

# Conseil municipal



## Compte rendu de la Séance du 23 septembre 2020

*Affiché le 8 octobre 2020*

*Délibérations publiées le 2 octobre 2020*

Département de la Creuse	REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité
Canton d'Aubusson	Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
L'an deux mille vingt, le 23 septembre Le Conseil Municipal de la commune d'AUBUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MOINE, Maire.	
Date de convocation :	18/09/2020
Nombre de conseillers	En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23
Etaient présents (21)	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Nadine HAGENBACH, Stéphane DUCOURTIOUX, Thierry ROGER, Marie-Françoise HAYEZ, Jacques MOUTARDE, Isabelle DUGAUD, Annick BAUCULAT, Bernard ROUGIER, Mireille LEJUS, Gulkiz DEMIR, Johan PICOUT, Romain COUEIGNAS, Benjamin BOUQUET, Gérard CRINIÈRE, Jean-Luc LEGER, Elodie MALHOMME, Mame n'dagh FAYE, Jean-Pierre PERRIER, Catherine DEBAENST
Excusés ayant donné procuration (2)	Céline COLLET-DUFAYS à Johan PICOUT, Dominique AUPETIT à Michel MOINE
Absents excusés (0)	
Absents (0)	

## ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance
- ✓ Lecture du compte-rendu et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020
- ✓ Commission de contrôle des listes électorales : Proposition des membres à siéger
- ✓ Comité Technique Commune/CCAS : Désignation des membres
- ✓ Comité Hygiène et Sécurité Commune/CCAS : Désignation des membres
- ✓ Personnel Communal : Modification du tableau des effectifs
- ✓ Personnel communal : Contrat Accompagnement à l'Emploi
- ✓ Recensement de la population 2021
- ✓ Délégations données au Maire : Compléments d'informations
- ✓ Règlement intérieur du Conseil Municipal
- ✓ Plan de formation des élus et crédits alloués
- ✓ Attribution marché à bon de commandes
- ✓ DETR Locaux scolaires : Équipement en nouvelle technologie
- ✓ Festival Précaire: Demande de subvention exceptionnelle
- ✓ Fonds d'Urgence et de Solidarité Communale :
- ✓ Bilan de l'opération de soutien économique
- ✓ Prorogation de l'opération C'Kado
- ✓ Loi engagement et proximité
- ✓ Questions diverses

### Préalable

Appel des conseillers municipaux

Interventions en préalable au conseil municipal de Michel MOINE et de Jean-Luc LEGER

### Point n° 1 : désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance, Monsieur Benjamin BOUQUET.

*Ne fait pas l'objet d'un vote*

### Point n° 2 : Lecture du compte-rendu et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Monsieur Benjamin BOUQUET, secrétaire de séance, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020.

**Le compte-rendu et le procès verbal de la séance du 10 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.**

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

### Point n° 3 : Commission de contrôle des listes électorales : Proposition des membres à siéger

Vu la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales,

Vu l'article L19 I et R7 du code électoral

Le Conseil municipal,

**PREND** acte de la proposition de Monsieur le Maire d'établir la liste suivante des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

TITULAIRES	
Liste majoritaire	Jacques MOUTARDE
	Isabelle DUGAUD
	Annick BAUCULAT
2ème liste	Jean-Luc LEGER
3ème liste	Catherine DEBAENST

SUPPLÉANTS (pas obligatoire)	
Liste majoritaire	Bernard ROUGIER
2ème liste	Mame n'dagh FAYE
3ème liste	Jean-Pierre PERRIER

La présente liste sera transmise à Madame la Préfète de la Creuse

### Point numéro 4 : Comité Technique Commune/CCAS : Désignation des membres

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de nomination des membres des représentants au Comité Technique en date du 26 décembre 2018,

Vu la création d'un Comité Technique commun avec le CCAS en date du 17 décembre 2018,

Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 28 juin 2020

Sont proposés au titre des représentants de la collectivité :

TITULAIRES	
1er	Nadine HAGENBACH
2ème	Stéphane DUCOURTIOUX
3ème	Gulkiz DEMIR

SUPPLÉANTS	
1er	Jean-Pierre LANNET
2ème	Marie-Françoise HAYEZ
3ème	Bernard ROUGIER

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** les membres du Conseil Municipal siégeant au Comité Technique (CT) de la ville et du C.C.A.S. comme indiqué ci-dessus.

**Point n°5 : Comité Hygiène, Sécurité, Santé et Conditions de Travail Commune/CCAS (CHSCT) : désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 5-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-80-16 instaurant la création d'un C.H.S.C.T. commun pour la ville et son C.C.A.S.,

Vu l'arrêté portant désignation des membres du représentants du CHSCT (notamment du personnel) en date du 26 décembre 2018,

Considérant que 3 personnes titulaires et 3 personnes suppléantes devront siéger au sein du C.H.S.C.T. afin de représenter la ville et son C.C.A.S.,

Il est précisé que les représentants du personnel restent les mêmes et subiront un renouvellement lors des élections professionnelles en 2022.

Il est proposé de nommer au titre des représentants de la ville et du C.C.A.S. :

TITULAIRES	
1er	Nadine HAGENBACH
2ème	Stéphane DUCOURTIOUX
3ème	Gulkiz DEMIR

SUPPLÉANTS	
1er	Jean-Pierre LANNET
2ème	Marie-Françoise HAYEZ
3ème	Bernard ROUGIER

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** les membres du Conseil Municipal siégeant au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la ville et du C.C.A.S. comme indiqué ci-dessus.

## Point numéro 6 : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint du Patrimoine, en raison de la mise en œuvre de la mesure n° 19 du Fonds d'Urgence et de Solidarité Communale,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier le tableau des emplois comme suit :

SERVICE PATRIMOINE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATÉGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Lissier	Adjoint du Patrimoine	C	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

## Point numéro 7 : Contrat d'accompagnement à l'emploi

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Il est proposé au conseil municipal, le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent de cuisine à temps à raison de 20h/semaine annualisée (aide plafonnée à 20 heures) pour une durée de 9 mois)

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de créer un poste d'agent de cuisine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».

**PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 9 mois.

**PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine annualisée sur la période scolaire.

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

#### Point numéro 8 : Recensement de la population - Enquête 2021 : Désignation du coordonnateur communal et rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021, les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CHARGE** Monsieur le Maire de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2021. Le coordonnateur sera accompagné dans sa mission par la Directrice Générale des Services.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité soit d'une décharge partielle de ses activités, soit de récupération du temps supplémentaire effectué, ou du remboursement de ses frais de mission pour un montant forfaitaire de 500€.

**AUTORISE** le Maire à recruter 9 agents recenseurs non titulaires, à temps complet, pour la période du 20 janvier au 21 février.

**AUTORISE** le Maire à rémunérer ces agents à l'imprimé, ainsi qu'il suit :

- Bulletin individuel : 1,10 €
- Feuille de logement : 0,65 €
- Bordereau d'immeuble : 0,65 €
- Journée de formation : 22 €

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

**CHARGE**, Monsieur le Maire, ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

#### Point numéro 9 : Délégations données au Maire

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Retire** la délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal prise lors de la séance du 10 juillet 2020

**Décide** pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones U et AU, jusqu'à concurrence de 500 000 €;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la commune.
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 700 € par sinistre ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

#### Point numéro 10 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

#### Point numéro 11 : Formation des élus et crédits alloués

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-12,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**DÉCIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

#### Point numéro 12 : Attribution marché à bons de commandes

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte-rendu de la commission des Marchés en date du 16 septembre 2020

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**RETIENT** l'offre de l'entreprise EUROVIA,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commandes correspondant et tous documents relatifs à ce dossier.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

#### Point numéro 13 : DETR Locaux Scolaires : Equipements en nouvelle technologie

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'équipements de l'école primaire Chabassière en nouvelle technologie pour un montant estimé à 4 406,36 € HT

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2020 « Locaux scolaires » au taux de 70 %

**SOLLICITE** tout autre financement susceptible d'être attribué dans le cadre de cette opération.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>DÉPENSES PRÉVISIONNELLES</b>		<b>RECETTES PRÉVISIONNELLES</b>		
<i>Nature de dépense</i>	<i>Montant en € (H.T.)</i>	<i>Type de subvention</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Taux (en %)</i>
Ordinateurs mobiles	3 295,00	DETR - locaux scolaires	3 084,45	70
Un chariot de transport	254,75			
Un vidéoprojecteur	856,61			
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 406,36</b>			
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
		Fonds propres	1 321,91	30
		<b>TOTAL HT</b>	<b>4 406,36</b>	<b>100</b>

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

#### Point numéro 14 : Festival Précaire : demande de subvention exceptionnelle

Vu la demande de subvention exceptionnelle de la compagnie ENTRESORTS DE L'ORDINAIRE

Vu le déroulement du FESTIVAL PRECAIRE sur la commune du 4 au 14 août 2020

Vu les crédits disponibles

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCORDE** à la compagnie ENTRESORTS DE L'ORDINAIRE une subvention de 1 000 euros pour la mise en œuvre du Festival Précaire.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

#### Point numéro 15 : Fonds d'Urgence et de Solidarité Communale (FUSC)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la présentation du bilan du Fonds d'Urgence et de Solidarité Communale,

**DIT** que le dispositif de soutien financier au commerce local est prorogé jusqu'au 31 décembre 2020,

**PRÉCISE** que la prorogation ne concerne que la mesure exceptionnelle n°20 relative aux C'kADO dans la limite du montant des crédits restant disponibles pour cette mesure,

**CONFIE AU CCAS** le soin de déterminer des critères sociaux d'attributions dont il sera rendu compte au prochain Conseil,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

*Madame Lejus et Monsieur ROGER quittent la salle et ne participent ni au débat ni au vote.*

#### Point numéro 16 : Loi engagement et proximité

#### Le conseil municipal,

**PREND ACTE** de la communication des conseillers municipaux qui souhaitent participer aux commissions de la communauté de communes Creuse Grand Sud,

**DIT** que la liste sera transmise à Madame la Présidente de l'EPCI.

1. **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES** : M MOINE - JP LANNET - C COLLET-DUFAYS - G DEMIR
2. **STATUTS** : M MOINE - C COLLET DUFAYS - MF HAYEZ
3. **PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE** : B BOUQUET
4. **EAU, SPANC** : S DUCOURTIOUX - B ROUGIER
5. **DECHETS, DEVELOPPEMENT DURABLE** : S DUCOURTIOUX - C COLLET DUFAYS - MF HAYEZ - J MOUTARDE - JP PERRIER - C DEBAENST
6. **ECONOMIE, NUMERIQUE** : MICHEL MOINE - C COLLET DUFAYS - T ROGER - M LEJUS - J PICOUT - JL LEGER - E MALHOMME
7. **ACCUEIL, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** : MICHEL MOINE - N HAGENBACH - C COLLET DUFAYS - I DUGAUD - G DEMIR - E MALHOMME
8. **CULTURE, SPORTS** : N HAGENBACH- C COLLET DUFAYS - J MOUTARDE - I DUGAUD - J PICOUT - B BOUQUET
9. **VOIRIE, BATIMENTS** : MICHEL MOINE - S DUCOURTIOUX - B ROUGIER
10. **PLUI, HABITAT** - MICHEL MOINE - JP LANNET - S DUCOURTIOUX - C COLLET DUFAYS - JP PERRIER
11. **SANTÉ** : MICHEL MOINE - I DUGAUD - A BAUCULAT - JL LEGER - C DEBAENST
12. **TOURISME** : MICHEL MOINE - C COLLET DUFAYS - T ROGER - M LEJUS - JP PERRIER

#### Questions et informations diverses

- ◆ Question de M. Jean-Luc LEGER concernant le terrain de Football Victor Pakomoff.
- ◆ Intervention de Mme Elodie MALHOMME : Saison touristique, dynamique commerciale en Centre Bourg, habitat dégradé.